



## SOUS COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Compte rendu de la réunion du 19 avril 2017

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, la CGSP formule une déclaration au cours de laquelle nous souhaitons faire part de nos inquiétudes au sujet du personnel des cabines de signalisation dont les conditions de travail se dégradent notamment en raison d'un manque d'agents et de la charge de travail.

Nous demandons qu'une analyse soit réalisée quant à la situation des conducteurs de train et plus précisément sur les motivations des demandes, anormalement nombreuses, de quitter le cadre de la conduite.

Nous souhaitons des éclaircissements quant au paiement des jours de congé, crédit et CCP qui n'ont pas pu être octroyés à l'agent lorsqu'il décède ou est pensionné pour inaptitude physique.

De même, lors du décès d'un agent, les chèques repas lorsqu'ils étaient délivrés sous forme papier, étaient remis à l'ayant droit.

Aujourd'hui, le système électronique de distribution des chèques repas empêche cette possibilité ou, en tous les cas, engendre de nombreuses difficultés pour l'ayant droit, telles le recours à un notaire.

Nous mettons en évidence le fonctionnement du profil Facebook de la SNCB. En effet, le respect de la vie privée doit être garanti et les règles de courtoisie doivent être de rigueur dans l'usage de ce média.

Toujours au sujet de la communication, nous intervenons pour souligner que celle-ci était erronée lors du dernier incident intervenu en gare de Deinze car le porte-parole de la SNCB a déclaré que la décision de déclarer un train surchargé appartenait au seul accompagnateur de train.

Nous rappelons notre précédente intervention au sujet des nombreux BNX qui génèrent de nombreuses complications dans le déroulement des séries du personnel roulant.

Nous nous insurgons contre la décision d'Infrabel de proposer un contrat de s/chef de bureau dessin à un dessinateur technique contractuel.

Enfin, nous prenons acte de la désignation de Mr Hautekiet en qualité de directeur général HR Rail. A cet égard, nous tenons à rappeler nos préoccupations en faveur du maintien d'un dialogue social de qualité et de la pérennité d'HR Rail.

Le Président répond :

- Que selon ses informations, Mr Hautekiet n'emmènera personne dans le sillage de sa nomination et qu'il souhaite continuer à travailler avec es équipes actuelles d'HR Rail ;



- au sujet des chèques repas à octroyer au bénéfice des ayant droits d'un agent décédé, que c'est effectivement le notaire qui peut être appelé à régler la succession qui soit saisi. Toutefois, si une nouvelle carte devait être confectionnée, les frais seront à charge d'HR Rail.
- que la situation du personnel des cabines de signalisation d'I-TMS doit faire l'objet d'une conciliation nationale. A cette fin, il invite les organisations syndicales à lui adresser une demande en ce sens.
- que l'exode des conducteurs de train fait l'objet d'une analyse par la SNCB en vue de formuler des propositions concrètes pour une prochaine réunion ;
- que ce n'est que dans le cas d'un accident mortel de travail, que HR Rail procède au paiement de tous les jours de liberté dus à l'agent ; en cas de pension prématurée pour inaptitude physique, seuls les JC sont payés. Nous demandons que la réglementation soit adaptée afin d'être plus claire et précise ;
- au sujet des BNX et des difficultés dans le déroulement des séries pour le personnel roulant, que la SNCB va examiner la situation ;
- qu'HR Rail va vérifier la situation du contrat de s/chef de bureau dessin ;
- que le représentant de la SNCB va rappeler à son service « Communications » les règles à faire respecter dans l'usage de sa page Facebook et, de plus, va examiner avec le porte-parole la réalité du message qui a été diffusé lors de l'incident à Deinze ;

## ORDRE DU JOUR

### 1) ADAPTATION DU RGPS FASCICULE 548 – REGLEMENT GENERAL DES RELATIONS SYNDICALES

La loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière de chemins de fer modifie – par la modification de la loi du 23 juillet 1926 concernant la SNCB et le personnel des Chemins de fer belges – certains aspects concernant la représentation des organisations du personnel dans certains organes de dialogue social et les structures de concertation. Une modification importante concerne l'organisation des élections sociales qui, à partir de 2018, auront lieu pour la représentation du personnel au sein des organes du dialogue social régional et des organes pour la prévention et la protection au travail au niveau de chaque société.

Il devrait également y avoir un certain nombre d'initiatives législatives : « procédures judiciaires, protection contre le licenciement des délégués syndicaux et des candidats délégués syndicaux, modifications au Code Judiciaire et des articles 114/1 et 118 de la loi du 23 juillet 1926. »

Le chapitre IV 'Elections sociales' et le chapitre V 'Protection' de la partie I du fascicule 548, ne sont d'application que moyennant l'approbation et la publication des textes législatifs relatifs aux procédures judiciaires, à la protection contre le licenciement des délégués syndicaux et des candidats délégués syndicaux et aux modifications au Code Judiciaire et des articles 114/1 et 118 de la loi du 23 juillet 1926.

Le document est approuvé.



## 2) Nombre de mandats – Elections sociales 2018

Dans le cadre des élections sociales 2018, le nombre de mandats des commissions paritaires régionales, des Comités d'entreprise pour la prévention et la protection au travail d'Infrabel, de la SNCB et de HR Rail, des Comités pour la prévention et la protection au travail d'Infrabel et de la SNCB et des Sous-comités pour la prévention et la protection au travail, est déterminé à la Commission paritaire nationale.

Le document est approuvé.

## 3) Approbation du PV n° 1171 du 8 mars 2017

Le PV est accepté, moyennant quelques remarques, notamment au sujet de l'application de l'avis 46 HR/2016, l'organisation des fêtes de décorés, de la mise en place du groupe de travail API, l'exécution des P6.

## 4) Document d'information – Etudiants jobistes – Eté 2017

Afin de pouvoir répondre aux demandes de congé du personnel des Chemins de fer belges pendant les vacances d'été 2017, HR Rail procèdera au recrutement de :

- 667 étudiants jobistes pour la SNCB  
240 étudiants jobistes pour la direction B-Marketing & Sales  
232 étudiants jobistes pour la direction B-Technics  
195 étudiants jobistes pour la direction B-Stations
- 102 étudiants jobistes pour Infrabel  
84 étudiants jobistes pour la direction I-Asset Management  
6 étudiants jobistes pour la direction I-Finance & Business Administration  
1 étudiant jobiste pour la direction I-Corporate & Public Affairs  
3 étudiants jobistes pour la direction I-Traffic Management & Services  
8 étudiants jobistes pour la direction I-Information & Communication  
Technology
- 12 étudiants jobistes pour HR Rail  
12 étudiants jobistes pour la direction H-Human Resources – Caisse des soins de santé

Le document est approuvé.

## 5) Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi d'assistant clientèle

HR Rail propose d'organiser une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi statutaire d'assistant clientèle. Cette épreuve serait accessible aux agents statutaires et non statutaires qui fournissent aide ou assistance au Terminal Eurostar (direction SNCB Marketing & Sales – Eurostar Bruxelles).

Le document est approuvé.



#### 6) Modification des conditions d'accès à la fonction de dépanneur Asset Management

La fonction de dépanneur Asset Management, créée par l'avis 36 H-HR/2015, est accessible aux techniciens électromécaniciens, techniciens principaux électromécaniciens et chefs-techniciens électromécaniciens de la spécialité «signalisation».

Afin d'augmenter le potentiel de candidats pour cette fonction, HR Rail propose d'en élargir l'accès aux sous-chefs de secteur technique «signalisation».

Nous prenons acte du document.

#### 7) Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi d'ajusteur-conducteur d'atelier matériel roulant

HR Rail propose d'organiser une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi statutaire d'ajusteur-conducteur d'atelier matériel roulant. Cette épreuve serait accessible aux agents de la SNCB ayant été utilisés au cours des 12 derniers mois à raison de minimum 30% de leur temps de travail dans un des grades suivants : agent de l'ajustage, agent de métier, agent de métier spécialisé, chef d'équipe, chef d'équipe spécialisé, agent du triage et visiteur de matériel.

Le document est approuvé.

#### 8) Suppression du grade d'assistant maîtrise conduite cargo

Le grade d'assistant maîtrise conduite cargo (rang 5) a été créé par l'avis 97 H-HR/2008.

Or, il s'avère que ce grade n'a jamais été alimenté. Aujourd'hui, il ne compte ni cadre ni effectif.

Comme le maintien de ce grade ne se justifie pas fonctionnellement, HR Rail propose de le supprimer.

Le document est approuvé.

#### 9) Modifications des conditions d'accès au grade de dessinateur technique

Afin d'élargir les possibilités d'accès au métier en pénurie de dessinateur technique, HR Rail propose de prendre également en considération les compétences acquises hors diplôme ainsi que l'expérience minimum de deux ans pour l'accès à cet emploi.

Le document est approuvé.

#### 10) Modifications des conditions d'accès au grade de secrétaire administratif(ve)

Les conditions d'accès actuelles au grade de secrétaire administratif(ve) prévoient que pour pouvoir participer à l'épreuve publique, les candidats doivent être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur économique, social ou pédagogique de type court.



Etant donné que le grade de secrétaire administratif(ve) n'est pas spécifique à un domaine d'activités et que des personnes ayant obtenu un diplôme dans une orientation autre que celles précitées peuvent s'avérer des candidats valables, HR Rail propose d'élargir l'accès aux épreuves publiques aux porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, toutes orientations confondues.

Le document est approuvé.

#### 11) Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi de conducteur de véhicule automobile

HR Rail propose d'organiser une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi statutaire de conducteur de véhicule automobile. Cette épreuve serait accessible aux agents utilisés dans le grade de conducteur de véhicule automobile.

Nous intervenons pour demander si tous les agents, statutaires et non statutaires, faisant fonction auront bien accès à cette épreuve, la réponse est positive.

Nous demandons si l'expérience acquise et les années de faisant fonction entreront bien dans la carrière barémique des agents, la réponse est positive.

Nous souhaitons la confirmation que les années prestées en qualité de conducteur véhicule automobile seront bien valorisées en 48<sup>ème</sup> pour le calcul de la pension, la réponse est positive.

Dans ces conditions, le document est approuvé.

#### 12) Epreuves de sélection – Interdiction de participer aux épreuves

Par analogie à ce qui est prévu au point 4 de l'avis 9 H-HR/2017 (interdiction de participation aux épreuves), HR Rail propose de prévoir également une interdiction de participation à la session suivante des épreuves de sélection organisée pour la subdivision d'avancement concernée, pour les candidats qui n'ont pas participé à l'épreuve de sélection à laquelle ils s'étaient inscrits sans avoir préalablement prévenu de leur absence.

Nous refusons le document, néanmoins les autres organisations l'acceptent et celui-ci sera à l'ordre du jour de la prochaine CPN.

#### 13) Adaptation de certains programmes spécifiques des épreuves de sélection 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupe

En préparation aux épreuves de sélection de la session 2017, certains programmes spécifiques prévus dans le cadre des épreuves de sélection des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes doivent être adaptés à la demande des services utilisateurs.

Nous déplorons la réception tardive du document, dès lors, nous demandons le report de ce document.

Nos remarques devront être transmises à HR Rail pour le 21/04/2018.

Demande d'information des organisations syndicales

A. Possibilité d'inscrire à la liste des lauréats au grade d'OCI, les conducteurs de trains en échec à la phase 3  
HR Rail, la SNCB et Infrabel sont d'accord sur le principe qui devra être inséré dans la réglementation ;

B. Organisation d'épreuves publiques statutaires et maintien des droits pour les agents statutaires en fonction

Le président répond :

- il n'y a pas de suppression du P 245 mais qu'une autre procédure est possible ;
- une procédure d'organisation d'épreuves internes est ou sera prochainement prévue qui garantira les droits de l'ensemble des agents statutaires (p.ex. la date de prise de rang) tout en assurant les possibilités de promotion de ceux-ci ;

Il insiste pour préciser qu'HR Rail veillera au respect des droits des agents statutaires afin que ceux-ci ne soient pas lésés dans l'évolution de leur carrière.

A notre demande, HR Rail va procéder à l'examen de la situation des commis aux écritures en vue d'envisager l'organisation d'une nouvelle épreuve spéciale pour l'accès au grade de rédacteur.

Prochaine réunion le 10 mai 2017

Pierre LEJEUNE – Filip PEERS  
Secrétaires Nationaux